



MUNICIPALITÉ

Au Conseil Communal du Lieu

Le Lieu, le 7 janvier 2021

Préavis municipal n° 02/2021

Révision des statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de la Vallée de Joux (ASIVJ)

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation, le présent préavis relatif aux modifications des statuts de l'ASIVJ.

1. Préambule

Les statuts actuels de l'ASIVJ, basés sur la loi scolaire de 1984, ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 9 avril 2008.

Force est de constater qu'ils ne sont plus en adéquation avec la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) de 2011 et son règlement d'application entré en vigueur en 2012.

A la demande de la Préfecture, le Comité de direction de l'ASIVJ a revu les statuts de l'association.

2. Procédure

Selon la procédure de modification des statuts des associations intercommunales, les Municipalités et les 3 commissions issues de chacun des Conseils Communaux de la Vallée de Joux ont été consultées et elles ont rendu leurs rapports au Comité de direction (CODIR), via leurs Municipalités respectives.

Le CODIR a ensuite développé une nouvelle version des statuts prenant en compte les modifications proposées par les municipalités et l'a soumis au Conseil intercommunal (CI) de l'ASIVJ; ce dernier a adopté le projet de révision des statuts lors de sa séance extraordinaire du 24 novembre 2020.

Le projet définitif de statuts est soumis maintenant à chaque Conseil communal de la Vallée de Joux.

Procédure, les étapes

Les étapes en italique étant effectuées, nous en sommes au point 4 de la procédure :

1. Le projet de statuts est soumis aux 3 Municipalités. Si aucune demande de modification n'est faite à ce stade, les Municipalités sont chargées de transmettre le projet au bureau de leurs Conseils afin de nommer des commissions consultatives.

2. Dites commissions examinent les propositions et établissent un rapport à leurs Municipalités respectives. Chaque Municipalité informe les autres Municipalités ainsi que le CODIR des prises de position de la commune.

3. Le CODIR dépose ensuite le préavis au bureau du Conseil intercommunal, lequel nomme une commission chargée d'examiner les modifications proposées. L'objet est ensuite porté à l'ordre du jour, puis voté par le CI.

4. Une fois les modifications de statuts acceptées par le Conseil intercommunal, les communes membres doivent soumettre ces mêmes modifications aux Conseils communaux. A leur tour, les Conseils communaux nomment une commission chargée de rapporter sur l'objet en question. A ce stade, il ne s'agira pas d'amender le texte mais de recommander l'acceptation ou le refus du projet de modifications.

5. Si toutes les communes acceptent les statuts, les extraits des procès-verbaux des décisions et les statuts sont envoyés au Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.

Cette procédure dépend des articles 113 et 126 de la Loi sur les Communes.

3. Exposé des motifs

L'objectif principal du présent préavis est d'inclure la commission de gestion dans le Conseil intercommunal. En effet, selon les statuts actuels, les membres de la commission de gestion sont issus des 3 Conseils Communaux mais ne sont pas membres à part entière du Conseil intercommunal de l'ASIVJ.

C'est également l'occasion de profiter de ce travail de révision (modification) pour mettre à jour certains points des statuts qui ne sont pas en lien avec la LEO de 2011 et son règlement d'application de 2012.

La rédaction des nouveaux statuts de l'ASIVJ se base sur les statuts types rédigés par le Canton, de fait, la numérotation de l'ancien document et du nouveau, diffère.

Le projet actuel a été soumis à la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC), Mme Joëlle Wernli, qui a répondu également aux diverses questions concernant l'application des divers articles.

La Municipalité se tient à disposition du Conseil Communal et de sa commission pour tout renseignement complémentaire ou séance et vous remercie d'avance pour votre travail.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal du Lieu

- Vu les modifications des statuts de l'ASIVJ
- Vu le préavis 02/2021
- Oui le rapport de la commission
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- D'accepter les modifications des statuts de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux (ASIVJ).
- De fixer l'entrée en vigueur de ces statuts modifiés, dès leur approbation par les instances cantonales.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le Syndic P. Cottig La Secrétaire I. Darbellay

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 janvier 2021

Municipale responsable : Sylvie Aubert Brühlmann

Annexes :

Statuts actuels de l'ASIVJ
Projet nouveaux statuts

Références :

Procédure de modification des statuts d'une association intercommunale :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/affaires_communales/fichiers_pdf/190206-guide-association-communes.pdf

Commission chargée de l'étude du préavis :

Mme Doris Bonny, Convocatrice
M. Henri-Frédéric Rochat
M. Julien Viquerat
Mme Camille Reinhard
Mme Annick Hauser
Mme Véronique Progin, Suppléante